



## 1.1 Fiche F1

# Aide au fonctionnement des structures labellisées par le ministère de la Culture

### Objectifs :

- Participer à l'aménagement et au maillage culturels du territoire au service de ses habitants,
- Permettre à la population de la Mayenne d'avoir accès à une programmation pluridisciplinaire variée reflétant les différents courants et esthétiques de la production artistique contemporaine,
- Contribuer à la production et à la diffusion de créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant,
- Faciliter le travail de recherche et de création des équipes artistiques professionnelles,
- Accompagner le développement des équipes artistiques, notamment mayennaises.

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à *l'aide au fonctionnement des structures labellisées*, les structures remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objectif de la structure comprend, selon le label concerné, la programmation pluridisciplinaire ou spécialisée dans le domaine du spectacle vivant professionnel, l'accompagnement des équipes artistiques dans leur travail de recherche, de création et de structuration ainsi que des propositions d'actions culturelles diversifiées au bénéfice de la population du territoire,
- La structure est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et les autres collectivités publiques partenaires de son projet ou engagée dans un processus de préfiguration ou de renouvellement de son label,
- Elle met en œuvre les moyens lui permettant de remplir les objectifs départementaux mentionnés dans sa convention pluriannuelle,
- Son siège se trouve en Mayenne avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- Elle respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Elle emploie une équipe structurée de professionnels salariés à l'année au régime général, complétée selon les besoins de salariés employés sous le régime de l'intermittence,
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Son activité comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- La structure dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.



### **Critères d'appréciation :**

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les priorités de la politique culturelle départementale et les objectifs départementaux inscrits dans sa convention pluriannuelle,
- Évolution des indicateurs relatifs aux objectifs départementaux.

### **Niveaux et modalités des subventions :**

Les niveaux et modalités de subvention sont indiqués dans la convention pluriannuelle d'objectifs complétée par des avenants financiers annuels.

### **Calendrier de vote et d'instruction**

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en juillet de l'année n-1, vote avec le budget primitif du Département.